Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 027-200057685-20261014-DEL_2026_099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 57
Quorum : 29
Présents : 32
Absents : 25
Pouvoirs : 24
Votants : 56

L'An deux mil vingt-six,
Le 14 octobre,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Madame Stéphanie APOSTOLY – 1ère adjointe, en l'absence du maire et en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents :

1. Stéphanie APOSTOLY,
2. Tony BARBIER,
3. Guillaume BERTRAND,
4. Bruno BLAHIC
5. Angélina BYLYKBASHI,
6. Richard CARILLET
7. Fabrice CAUDY,
8. Catherine CREPIN-LEPAGE,
9. Rénald DELALIN
10. Sandrine DRUAIS,
11. Bernard DURDANT
12. François EVRARD,
13. Nathalie FAUVEL,
14. Daniel FOUCHER,
15. Thomas GREUET
16. Jihen HAMMAMI
17. Isabelle HAUTEMER,
18. Patrick HERICHE
19. Marion LERIGOLEUR
20. Lucie LOISTRON
21. Paul MERCIER,
22. Catherine MIKLARZ
23. Véronique MONFILLIATRE,
24. Patrice NOEL
25. Michel OZANNE
26. Lisa PEPE
27. Catherine PILTON,
28. Eric PORTIER
29. Isabelle RIHOUAY,
30. Marie ROUSSEAU
31. Michèle SEMBEL,
32. Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

1. Arnaud-Rodrigue ADONON donne pouvoir à Isabelle HAUTEMER
2. Elise ALVES-CERDEIRA donne pouvoir à Patrice NOEL
3. Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
4. Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Bruno BLAHIC
5. Fernand CHANSEAUME donne pouvoir à Rochard CARILLET
6. Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
7. Natacha DE BEAUDRAP donne pouvoir à Paul MERCIER
8. Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
9. Ophélia GAVELLE donne pouvoir à Nathalie FAUVEL
10. Victoria GUILABERT donne pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET
11. Pascal HEMET donne pouvoir à Tony BARBIER
12. Michel JOUYET donne pouvoir à Fabrice CAUDY
13. Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angélina BYLYKBASHI
14. Emmanuelle LAVAL donne pouvoir à Patrick HERICHE
15. Benjamin LE CARNEC donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
16. Stéphanie LEPINE donne pouvoir à Lisa PEPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 027-200057685-20261014-DEL_2026_099-DE

Vexin-sur-Epte

17. Michel MOISY donne pouvoir à Bernard DURDANT
18. Eric OTTENWALTER donne pouvoir à Catherine MIKLARZ
19. Laura PONTY donne pouvoir à Catherine PILTON
20. Bruno QUEMENER donne pouvoir à Daniel FOUCHER
21. Claire REGNOUF donne pouvoir à Marie ROUSSEAU
22. Fabien RICHARD donne pouvoir à Michel OZANNE
23. Alain RIOU donne pouvoir à Marion LERIGOLEUR
24. Nathalie SENECAL donne pouvoir à Jihen HAMMAMI

Etai(en)t absent(e)s :, Xavier BALAGUERIE,

Secrétaire de séance : Marion LERIGOLEUR

Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 027-200057685-20261014-DEL_2026_099-DE

N°DEL – 2026 – 099 : Convention d'intervention avec l'EPF Normandie pour le site de Forêt-la-Folie – abroge et remplace la délibération n°DEL-2026-080

Par la délibération n°DEL-2024-055, Vexin-sur-Epte a mobilisé l'EPF Normandie afin de travailler à la déconstruction du site de l'école et de la salle des Fêtes de Forêt-la-Folie. L'objectif étant par la suite de céder les terrains à SILOGE afin de permettre la requalification du centre bourg et la création de logements nécessitant la déconstruction des bâtiments existants sur le périmètre. A terme, 8 logements doivent être créés sur le site.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune de Vexin-sur-Epte auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention d'études techniques, de travaux et de maitrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune de Vexin-sur-Epte, et d'en définir les financements associés. Il est à noter qu'une délibération ultérieure sera proposée au conseil municipal pour la cession effective des terrains à l'EPFN.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 027-200057685-20261014-DEL_2026_099-DE

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études techniques, pour le foncier et pour les travaux détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Le 1er juillet dernier, le conseil municipal a délibéré pour approuver un premier projet de convention. Or, à la suite d'une erreur de l'Etablissement public, il est nécessaire de voter une seconde fois, le taux de participation de la Région, de l'EPFN et en conséquence celui de la commune ayant été modifié.
La participation de la commune est maintenant de 45% de 300 000€HT estimés de déconstruction soit 135 000€HT.
En effet, la Région et l'EPFN ont, depuis le début de l'année 2026, diminués leur taux de participation dans les projets et aménagements dans lesquels l'EPFN intervenaient auprès des collectivités à 27,5% (35% précédemment).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DEL-2024-055 par laquelle le conseil municipal de Vexin-sur-Epte a engagé la démarche auprès de l'EPFN pour la déconstruction de bâtiments dans le village de Forêt-la-Folie ;
Vu la délibération n°DEL-2026-080 ayant approuvé un premier projet de convention, délibération devant être abrogée et remplacée par celle-ci ;
Vu la délibération n°DEL-2026-091 relative à la cession des terrains à l'EPFN ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'approuver la présente délibération ayant pour objectif la déconstruction des bâtiments désuets du village de Forêt-la-Folie pour permettre la construction de 8 logements par SILOGE ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que la délibération N°DEL-2026-080 est abrogée et remplacée par la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- **D'APPROUVER** la caducité de la convention d'études techniques signée entre la commune de Vexin-sur-Epte et l'EPF Normandie sur cette opération en date du 26/07/2024, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée ;
- **D'APPROUVER** la convention annexée reprenant entre autres les engagements relatifs aux études techniques, aux travaux et au portage

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 027-200057685-20261014-DEL_2026_099-DE

foncier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **D'AUTORISER** la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles section B numéros 622, 683, 684 et 685 à Vexin-sur-Epte (27) à l'euro symbolique au regard de la contrepartie apportée par l'EPFN pour permettre la déconstruction des bâtiments
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 50 000 € HT allouée pour les études techniques selon la répartition suivante :
 - 37.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 37.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - 25 % du montant HT à la charge de la commune auquel s'ajoute la TVA correspondante.
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 300 000 € HT allouée pour les travaux de déconstruction selon la répartition suivante :
 - 27.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 27.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - 45 % du montant HT à la charge de la commune auquel s'ajoute la TVA correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 15/10/2026

Et de la télétransmission en Préfecture le 15/10/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.

MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE (Eure)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 027-200057685-20261014-DEL_2026_099-DE

